

Analyse de la charge de travail du personnel scolaire à temps plein des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario, 1998-1999

1.0 INTRODUCTION

Ce rapport présente les résultats de l'enquête menée sur la charge de travail du personnel scolaire des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario en 1998_1999. Cette enquête visait à compiler les données enregistrées sur le Formulaire de charge de travail (FCT) prévu dans les conditions de travail négociées pour le personnel visé par la convention collective du personnel scolaire de 1996_2001 négociée par le Conseil ontarien des affaires collégiales et le Syndicat des employé(e)s de la fonction publique de l'Ontario (au nom du personnel scolaire).

L'enquête a été menée par le Bureau d'information sur les conventions collectives avec la collaboration du Comité consultatif des services d'information de la Commission des relations de travail dans les collèges (SICRTC). Les cadres de référence du Comité consultatif des SICRTC sont exposés dans le mémoire d'entente annexé à la convention collective de 1996-2001.

Le rapport est divisé en quatre sections. La section 2 traite de la remise et du traitement de données. La section 3 présente une analyse récapitulative des données. La section 4 contient les tableaux évoqués dans les deux sections précédentes. Enfin, les annexes renferment les tableaux du nombre d'étudiants par classe et des renseignements sur la collecte de données propres à quelques collèges.

2.0 REMISE DES DONNÉES PAR LES COLLÈGES

2.1 Remise des données par les collèges

Vingt-trois des 25 collèges ont remis les données des FCT au Bureau d'information sur les conventions collectives. Les collèges Durham et Sheridan n'ont pas remis les données. Sur vingt-trois collèges, seize d'entre eux ont fait approuver leurs données conjointement par l'administration du collège et la présidente ou le président de la section locale du SEFPO (voir l'annexe B concernant les notes des données remises par les collèges).

2.2 Double vérification des données

La première vérification des données avait pour but de repérer et d'éliminer les entrées redondantes ou inutilisables. Les données restantes ont ensuite été remaniées pour leur donner une disposition uniforme, puis transposées dans les fichiers du logiciel SAS que la Commission a créés en vue de leur analyse. La seconde vérification des données, plus

approfondie, a eu pour but de repérer et d'éliminer plusieurs autres éléments de contrôle, à savoir :

- les données manquantes;
- les données dont la valeur n'était pas conforme aux limites établies dans la convention collective;
- les écarts entre les valeurs rapportées et celles résultant de l'application d'une formule établie dans la convention;
- les indicateurs de problème là où aucun problème ne semblait exister.

Le système informatique a produit pour chaque collège plusieurs rapports de vérification énumérant les entrées de données mises en évidence à la lumière des éléments de contrôle ci-dessus. Douze collèges ont renvoyé des données corrigées, et des révisions ont été incorporées dans les fichiers d'analyse.

2.3 Contraintes relatives aux données

Les renseignements que renferme le présent rapport proviennent des données qu'ont remises séparément les collèges. Bien que la CRTC et les collèges aient fait tout leur possible pour garantir l'exactitude et l'intégralité des données, il faut néanmoins noter les contraintes générales suivantes et en tenir compte avant de tirer des conclusions.

- 1) Les données ne font pas ressortir les employés à temps plein qui avaient une charge de travail réduite.
- 2) En ce qui concerne les collèges qui n'ont pas rapporté de personnel «sans FCT», il n'est pas clair si cette situation résulte du fait qu'un FCT avait été rempli pour tous les membres de leur personnel scolaire ou s'ils n'ont remis que les données se rapportant aux membres du personnel pour lesquels un FCT avait été rempli.
- 3) Les effectifs présentés dans l'enquête sur le personnel scolaire effectuée en 1998-1999 par le Conseil ontarien des affaires collégiales diffèrent des chiffres qui ressortent de la présente enquête. En effet, l'enquête du Conseil ontarien des affaires collégiales chiffrait le personnel scolaire à temps plein de l'ensemble des collèges à 6 288 personnes. Mis à part les trois collèges qui n'ont pas remis leurs données des FCT, l'effectif serait de 5 772. D'après l'enquête de la CRTC, il aurait été de 5 773, soit une différence de 1 personne. Les collèges n'ont pas été invités à rectifier leurs données.
- 4) Sauf indication contraire, tous les pourcentages indiqués dans le présent rapport sont fondés sur 5 773 employés inscrits.

On trouvera à l'annexe B les contraintes propres à chacun des collèges.

2.4 Classification du personnel scolaire

2.4.1. Type d'employé(e) (tableau 2)

D'après les données recueillies, le personnel scolaire des collèges était composé de :

- 5 564 professeurs ou professeures (96,4 %) ;
- 148 conseillères ou conseillers (2,6 %) ;
- 26 bibliothécaires (0,5 %) ;
- 32 instructeurs ou instructrices (0,6 %) ;
- 3 personnes dont le type d'employé(e) n'a pas été précisé (0,1 %).

2.4.2 Personnel régulier, postes de coordonnateur ou de coordonnatrice (tableaux 3.1 et 3.2)

Sur les 5 773 membres du personnel scolaire pour lesquels des données ont été remises :

- 4 661 (80,8 %) étaient classifiés comme personnel régulier à l'automne 1998, par rapport à 4 687 (81,2 %) en hiver 1999;
- 752 (13,0 %) étaient classifiés comme coordonnateur ou coordonnatrice échelon I à l'automne 1998, par rapport à 730 (12,6 %) en hiver 1999;
- 359 (6,2 %) étaient classifiés comme coordonnateur ou coordonnatrice échelon II à l'automne 1998, par rapport à 355 (6,2 %) en hiver 1999.

2.4.3 Service (tableau 4)

Un total de 5 501 membres du personnel scolaire (95,3 %) étaient classifiés comme n'étant pas en stage probatoire. Il y avait 265 (4,6 %) personnes en stage probatoire. Les collèges n'ont toutefois fait aucune distinction en matière de service pour un total de 7 personnes (0,1 %) de leur personnel scolaire.

La répartition selon le type d'employé(e) est indiquée dans les tableaux 5.1, 5.2 et 5.3.

2.4.4 FCT : motif d'absence (tableaux 6.1 et 6.2)

D'après les données recueillies, aucun formulaire de charge de travail n'a jamais été rempli pour 629 membres du personnel scolaire des différents collèges durant l'année scolaire 1998_1999. Les collègues ont à cet égard fourni les motifs suivants (les pourcentages sont basés sur le total de 629 personnes) :

- 57 personnes (9,1 %) étaient en congé de perfectionnement professionnel ;
- 57 personnes (9,1 %) étaient en absence autorisée pour raisons personnelles ;
- 7 personnes (1,1 %) étaient en congé de maternité ou en congé parental ;
- 1 personnes (0,2 %) étaient en congé prépayé ;
- 110 personnes (17,5 %) étaient en congé d'invalidité de longue durée (ILD) ;
- 5 personnes (0,8 %) étaient absentes pour affaires syndicales ;
- 2 personne (0,3 %) était en vacances ;
- 36 personnes (5,7%) étaient en période d'affectation à un projet ;
- 32 personnes (5,1 %) étaient en congé sabbatique ;
- 169 personnes (26,9%) étaient en affectation non-relative à l'enseignement ;
- 153 personnes (24,3 %) n'avaient pas de FCT pour une autre raison ou n'ont pas donné d'explication.

3.0 ANALYSE DES DONNÉES DES FCT

L'analyse des données sur la charge de travail du personnel scolaire à temps plein des CAAT en 1998_1999 est basée sur les FCT remplis durant deux semaines spécifiques (du 26 octobre au 30 octobre 1998 et du 22 au 26 février 1999), de même que sur les totaux de fin d'année inscrits sur les derniers FCT de l'année scolaire 1998_1999. Les collègues pour lesquels une semaine spécifique se situait entre deux périodes d'admission ou qu'elle coïncidait avec une période d'interruption ont choisi de remettre des données portant sur la semaine immédiatement après les semaines spécifiques retenues pour la majorité des collègues.

Vous trouverez dans les sections figurant dans les pages suivantes des données provenant de chacun des tableaux qui sont inclus dans le rapport. Les sections 3.1 à 3.7 se penchent sur les semaines spécifiques, tandis que la section 3.8 résume les données de fin d'année.

3.1 Charge de travail par fonction (tableaux 7.1 et 7.2)

L'article 11 de la convention collective explique en détail comment la charge de travail doit être calculée. Les facteurs de pondération de la charge de travail devant être considérés sont les heures de contact d'enseignement, les heures attribuées à la préparation, les heures attribuées à l'évaluation et enfin les heures attribuées aux fonctions complémentaires.

Voir le tableau 8.1, Heures d'enseignement par semaine excluant les coordonnateur(trice)s

Voir le tableau 8.2, Heures d'enseignement par semaine - coordonnateur(trice)s seulement

3.1.1 Heures de contact d'enseignement assignées (enseignant(e)s, tableaux 7.1 et 7.2)

La clause 11.01 I de la convention collective prévoit que les heures de contact d'enseignement ne peuvent excéder 18 heures par semaine, à chaque semaine, pour les enseignantes et les enseignants des programmes postsecondaires et 20 heures par semaine, à chaque semaine, pour les enseignantes et les enseignants qui ne sont pas dans les programmes postsecondaires. D'après les données recueillies, la moyenne des heures de contact d'enseignement assignées dans l'ensemble des collèges était de 14,0 heures durant la semaine spécifique d'automne et 13,8 heures durant la semaine spécifique d'hiver.

Les chiffres moyens pour chaque collège se situaient entre 11,2 (Grands Lacs et Sir Sandford Fleming) et 15,9 (Confederation) durant la semaine spécifique d'automne et entre 10,6 (Grands Lacs) et 15,6 (Confederation) durant la semaine spécifique d'hiver.

3.1.2 Heures de préparation attribuées (enseignant(e)s, tableaux 7.1 et 7.2)

La clause 11.01 D 1 de la convention collective explique comment attribuer les heures de préparation. Le calcul combine les heures attribuées (comptabilisées en fonction des heures d'enseignement assignées et le type de section de cours) et le temps de préparation additionnelle nécessaire (voir le paragraphe 3.4.1 ci-après pour une analyse des facteurs de pondération relatifs à la préparation attribuée). D'après les données recueillies, la moyenne des heures de préparation attribuées dans l'ensemble des collèges était de 8,3 heures pour la période d'échantillonnage d'automne et de 8,3 pour celle d'hiver.

Les chiffres moyens pour chaque collège variaient entre 6,5 heures (Sir Sandford

Fleming) et 10,2 heures (St. Clair) en automne et entre 6,6 heures (Sir Sandford Fleming) et 10,0 (St. Clair) en hiver.

3.1.3 Heures d'évaluation et de commentaires attribuées (enseignant(e)s, tableaux 7.1 et 7.2)

La clause 11.01 E 1 de la convention collective explique comment attribuer les heures d'évaluation. Le calcul est basé sur le nombre d'étudiantes et d'étudiants et le type d'évaluation requis pour un cours. Lorsqu'un cours exige plus d'un type d'évaluation, le facteur est augmenté (voir le paragraphe 3.4.2 ci-après pour une analyse des facteurs d'évaluation). D'après les données recueillies, la moyenne des heures d'évaluation dans l'ensemble des collèges était de 9,5 heures pour la semaine spécifique d'automne et de 8,9 heures pour celle d'hiver.

Les chiffres moyens pour chaque collège variaient entre 5,1 heures (Grands Lacs) et 10,9 heures (Sir Sandford Fleming) en automne et entre 4,1 heures (Grands Lacs) et 10,6 heures (Sir Sandford Fleming) en hiver.

3.1.4 Heures pour fonctions complémentaires (enseignant(e)s, tableaux 7.1 et 7.2)

La clause 11.01 F de la convention collective prévoit que le FCT d'un membre du personnel scolaire doit allouer au moins 5 heures par semaine à des fonctions complémentaires, étant entendu que de telles fonctions complémentaires peuvent lui être assignées. L'analyse des données recueillies révèle que la moyenne des heures totales pour les fonctions complémentaires dans l'ensemble des collèges était de 10,2 heures durant la semaine spécifique d'automne et de 10,8 heures durant la période spécifique d'hiver.

Les chiffres moyens pour chaque collège variaient entre 5,6 heures (St. Clair) et 16,2 heures (Grands Lacs) en automne et entre 5,6 heures (St. Clair) et 18,4 heures (Grands Lacs) en hiver.

3.1.5 Charge de travail hebdomadaire totale (enseignant(e)s, tableaux 7.1 et 7.2)

La clause 11.01 B 1 de la convention collective prévoit que la charge de travail hebdomadaire totale ne doit pas excéder 44 heures dans une semaine comportant des heures d'enseignement. La clause 11.01 J 1 ajoute toutefois qu'une enseignante ou un enseignant peut accepter de faire trois heures supplémentaires par semaine. L'analyse des données recueillies révèle que la charge de travail hebdomadaire moyenne dans l'ensemble des collèges était de 41,8 heures durant la semaine spécifique d'automne et de 41,5 heures durant la période spécifique

d'hiver.

Les chiffres moyens pour chaque collège se situaient entre un seuil de 40,0 heures (Lambton) et un plafond de 43,2 heures (George Brown) en automne et entre un seuil de 39,2 heures (Algonquin) et un plafond de 42,8 heures (Loyalist) en hiver.

3.2.1 Heures d'enseignement excluant les coordonnateur(trice)s (tableau 8.1)

L'article 14.03 A 3 définit les coordonnateurs comme des enseignants qui, en plus d'assumer leur responsabilités d'enseignement, sont tenus d'assurer un leadership pédagogique dans la coordination des cours et des programmes. Les coordonnateurs et les coordonnatrices reçoivent une allocation équivalant à un ou deux échelons de leur échelle. Cette allocation s'ajoute à leur salaire respectif. En certains cas, les coordonnateurs et les coordonnatrices peuvent avoir un nombre réduit des heures d'enseignement.

La Commission a calculé les heures d'enseignement, excluant les coordonnateurs et les coordonnatrices. Le calcul a été fait aussi bien à l'échelle du réseau collégial que dans chacun des collèges. La Commission voulait savoir l'effet des coordonnateurs et des coordonnatrices sur le nombre moyen des heures d'enseignement. La Commission a exclu des ses calculs, pour chaque semaine spécifique, les membres du personnel scolaire classifiés à titre de coordonnateur ou de coordonnatrice échelon I ou échelon II, et tous les dossiers dans lesquels les heures d'enseignement soit n'ont pas été indiquées par une valeur nulle.

Le nombre des membres régulier dans ce calcul était de 3 697 durant la semaine spécifique d'automne et de 3 629 durant la semaine spécifique d'hiver. Le nombre moyen des heures d'enseignement pour les membres réguliers était de :

- 14,6 dans la semaine spécifique d'automne, allant de 12,3 (Sir Sandford Fleming) à 16,9 (Confederation) ;
- 14,4 dans la semaine spécifique d'hiver, allant de 12,3 (Sir Sandford Fleming) à 15,9 (Canadore).

Le nombre moyen des heures d'enseignement pour tous les membres du personnel scolaire incluant les coordonnateurs et les coordonnatrices était de 14,0 dans la semaine spécifique d'automne, une différence de 0,6 heure par semaine. Le nombre moyen dans la semaine spécifique d'hiver était de 13,8, également une différence de 0,6 heure par semaine.

3.2.2 Heures d'enseignement - coordonnateur(trice)s SEULEMENT (tableau 8.2)

La Commission a d'abord calculé les heures d'enseignement pour les coordonnateurs ou les coordonnatrices seulement pour chaque collège et ensuite pour tous les collèges.

Pour chaque trimestre, la Commission a inclus dans le calcul tout employé(e) classifié(e) comme étant un coordonnateur ou une coordonnatrice échelon I ou II. Ensuite, la Commission a exclu tous les dossiers dans lesquels les heures d'enseignement étaient indiquées comme néant ou zéro.

Durant la semaine spécifique d'automne, les données relativement aux 988 coordonnateurs ou coordonnatrices étaient utilisées dans le calcul. Dans la semaine spécifique d'hiver, les données relativement aux 927 coordonnateurs ou coordonnatrices étaient utilisées. La moyenne des heures d'enseignement pour les coordonnateurs ou coordonnatrices était comme suit :

- 11,7 heures durant la semaine spécifique d'automne, allant d'un minimum de 8,5 (Georgian) à un maximum de 15,6 (Cambrian) :
- 11,4 heures dans la semaine spécifique d'hiver, allant d'un minimum 7,7 (Georgian) à un maximum de 14,3 (St. Clair)

3.3 Heures de contact hebdomadaires avec les étudiantes et les étudiants (tableau 9)

La Commission a calculé le nombre d'heures de contact hebdomadaires avec les étudiantes et les étudiants, aussi bien à l'échelle du réseau collégial que dans chacun des collèges. La Commission a exclu de ses calculs les données où les heures de contact d'enseignement ou le nombre d'élèves par classe soit n'était pas indiqué, soit apparaissait comme étant zéro. Elle a calculé, pour chacune des deux semaines spécifique, les heures de contact hebdomadaires avec les étudiantes et les étudiants en multipliant les heures de contact d'enseignement d'un cours par le nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits à ce cours. Elle a ensuite additionné les chiffres issus de ce calcul par membre du personnel scolaire, arrivant ainsi aux heures totales de contact d'enseignement par semaine par membre du personnel enseignant. Ces heures ont à leur tour été additionnées, puis divisées par le nombre de membres du personnel, afin d'arriver à la moyenne des heures de contact hebdomadaires avec les étudiantes et les étudiants pour chaque collège.

Le nombre de membres du personnel inclus dans ce calcul était de 4 683 durant la semaine spécifique d'automne et de 4 556 durant la période spécifique d'hiver. D'après les données recueillies, le nombre d'heures de contact hebdomadaires avec les étudiantes et les étudiants était de :

- 401,1 heures en automne, allant de 171,4 (Grand Lacs) à 496,6 (George Brown) ;
- 370,5 heures en hiver, allant de 137,7 (Grand Lacs) à 448,6 (George Brown) ;

3.4 Distinction entre différents types de cours (tableaux 10.1, 10.2, 11.1 et 11.2)

L'attribution des heures de préparation et des heures d'évaluation est fonction du type de cours ou du nombre d'étudiantes et d'étudiants dans une classe. L'analyse des données relatives aux facteurs de préparation est basée sur 21 181 cours répertoriés en ce qui concerne la semaine spécifique d'automne et sur 20 247 cours répertoriés en ce qui concerne la semaine spécifique d'hiver. L'analyse des facteurs d'évaluation est fondée sur 21 168 cours (automne) et 20 250 cours (hiver). La Commission n'a pas tenu compte dans son analyse des données où le facteur de préparation était laissé en blanc, ni d'ailleurs de celles qui ne comportaient pas de facteurs d'évaluation.

3.4.1 Facteurs de préparation (tableaux 10.1, 10.2)

La clause 11.01 D 1 de la convention collective définit sept types de cours pour lesquels les heures de préparation sont comptabilisées en appliquant des facteurs qui vont de 0,35 à 1,10 par heure d'enseignement assignée. D'après les données recueillies, le facteur de préparation le plus fréquemment utilisé durant les deux semaines spécifiques était «cours établi B». Durant la semaine spécifique d'automne, 54,4 % des cours ont été classifiés comme des cours établis B, l'écart allant de 47,9 % (Seneca) à 69,3 % (Northern). Durant la semaine spécifique d'hiver, la moyenne pour l'ensemble du réseau était de 57,5 %, l'écart allant de 46,4 % (Grand Lacs) à 73,9 % (Northern).

En automne, parmi les autres cours, 27,6 % ont été classifiés comme des cours «répétés B», 11,7 % comme des cours «nouveaux», 4,6 % comme des cours «répétés A» et 1,7 % comme des cours «établis A». Un faible pourcentage de cours ont été assortis de facteurs de préparation particuliers. En hiver, 26,1 % ont été classifiés comme des cours «répétés B», 11,6 % comme des cours «nouveaux» et 1,3 % comme des cours «établis A». Une fois de plus, un faible pourcentage de cours ont été assortis de facteurs de préparation particuliers.

3.4.2 Facteurs d'évaluation (tableaux 11.1, 11.2)

La clause 11.01 E 1 de la convention collective définit trois types de cours suivant le type d'évaluation dont les étudiantes et étudiants ont besoin. Le facteur le plus souvent utilisé pour les heures d'évaluation est celui qualifié de «multiple» (en ce sens qu'il résulte de l'application de plusieurs facteurs), ce qui était le cas pour 43,7 % des cours durant la semaine spécifique d'automne et 44,5 % des cours durant celle d'hiver. La moyenne allait de 0 % (Boréal, Grand Lacs) à 90,5 % (Confederation) en automne et de 0 % (Boréal, Grands Lacs) à 94,3 % (Confederation) en hiver.

Le second type de facteur d'évaluation en ordre de fréquence est celui qui se rapporte à l'évaluation d'essais ou de projets. Durant la semaine spécifique d'automne, 38,5 % des cours étaient désignés comme celui-là. Parmi les collèges, la moyenne allait de 0 % (Confederation) à 100,0 % (Grand Lacs). Durant la semaine spécifique d'hiver, la moyenne était de 39,3 %, l'écart allant de 0,8 % (Confederation) à 100,0 % (Grand Lacs).

Durant la semaine spécifique d'automne, 10,9 % des cours de tous les collèges étaient assortis du facteur pour une «évaluation de routine ou assistée» et 6,9 % du facteur correspondant à une «évaluation pendant les heures de contact». Durant la semaine spécifique d'hiver, ces chiffres étaient respectivement de 9,6 % et 6,6 %, encore une fois pour les cours de tous les collèges.

3.5 Nombre d'étudiantes et d'étudiants par classe (tableau 12)

La convention collective aborde la question du nombre d'étudiantes et d'étudiants dans une classe dans sa clause 11.01 E 3. La convention ne prescrit aucun maximum, mais le nombre d'étudiantes et d'étudiants joue sur la charge de travail totale, puisqu'il est prise en compte dans la formule de calcul du temps d'évaluation.

La Commission n'a pas inclus dans son analyse des données selon lesquelles le nombre d'étudiantes et d'étudiants par classe était zéro ou n'a pas été indiqué. Selon les données relatives à 21 188 classes analysées à l'égard de la semaine spécifique d'automne, le nombre d'étudiantes et d'étudiants par classe durant cette semaine était de 30,95 pour l'ensemble des collèges. Les moyennes individuelles des collèges allaient de 13,63 (Grand Lacs) à 45,11 (Sir Sandford Fleming). Selon les données relatives à 20 233 classes analysées à l'égard de la semaine spécifique d'hiver, le nombre d'étudiantes et d'étudiants par classe durant cette semaine était de 28,80 pour l'ensemble des collèges. Les moyennes individuelles des collèges allaient de 12,86 (Grand Lacs) à 41,56 (Sir Sandford Fleming).

La plus grande classe accueillait 280 personnes (Humber) durant la semaine d'automne et 280 personnes (Humber) durant la semaine d'hiver. Automne et hiver confondus, l'effectif des classes le plus courant est de 26 à 30 personnes (voir l'annexe A).

3.6 Préparation de cours (tableau 13)

La clause 11.01 D 2 de la convention collective dit que ne doivent pas être assignées à une enseignante ou à un enseignant, sans son accord, plus de quatre préparations de cours différentes par semaine. D'après les données recueillies, à l'automne, le nombre moyen de préparations de cours assignées à l'échelle du réseau était de 2,77, tandis que la moyenne individuelle des collèges allait de 2,14 (Mohawk) à 3,70 (Northern). En hiver, le nombre moyen de préparations de cours assignées à l'échelle du réseau était de 2,82, tandis que la moyenne individuelle des collèges allait de 2,15 (Mohawk) à 3,60 (Confederation).

3.7 Sections de cours (tableau 14)

La clause 11.01 D 2 de la convention collective dit aussi que ne doivent pas être assignées à une enseignante ou à un enseignant, sans son accord, plus de six sections de cours différentes par semaine. D'après les données recueillies, le nombre moyen de sections de cours assignées à l'échelle du réseau était de 4,17 en automne et de 4,04 en hiver. La moyenne individuelle des collèges allait de 2,84 (Algonquin) à 5,08 (Canadore) à l'automne et de 2,56 (Algonquin) à 4,98 (Canadore) en hiver.

3.8 Totaux annuels

La Commission n'a inclus dans les calculs que les données relatives aux membres du personnel scolaire dont les FCT se rapportent à ces deux semaines spécifiques.

Le tableau 15.1 comprend les enseignants et les enseignantes. Le tableau 15.2 exclut les coordonnateurs et les coordonnatrices.

3.8.1 Total des heures de contact d'enseignement (tableau 15.1)

La clause 11.01 K 3 de la convention collective dit que les heures totales d'enseignement ne devront excéder 648 heures de contact par année scolaire pour les enseignantes et enseignants des programmes postsecondaires ou 760 heures de contact par année scolaire pour les enseignantes et enseignants des programmes qui ne sont pas des programmes postsecondaires. La moyenne des heures d'enseignement totales à l'échelle du réseau était de 443,05, tandis que dans les différents collèges, elle variait entre 359,90 (Grand Lacs) et 511,15 (Confederation).

3.8.2 Total des jours d'enseignement (tableau 15.1)

La clause 11.01 K 1 de la convention collective dit que la totale des jours d'enseignement ne devront excéder 180 jours de contact par année scolaire pour les enseignantes et enseignants des programmes postsecondaires ou 190 jours de contact par année scolaire pour les enseignantes et enseignants des programmes qui ne sont pas des programmes postsecondaires. D'après les données recueillies, la moyenne des jours totaux à l'échelle du réseau était de 163,04, tandis que dans les différents collèges, elle variait entre 138,89 (Cconestoga) et 171,40 (Mohawk).

3.8.3 Total des semaines d'enseignement (tableau 15.1)

La clause 11.01 B 1 de la convention collective fixe à 36 le nombre maximal de semaines pour les enseignantes et enseignants des programmes postsecondaires, ce chiffre étant de 38 pour les enseignantes et enseignants des programmes qui ne sont pas des programmes postsecondaires. D'après les données recueillies, la moyenne des semaines d'enseignement totales par année à l'échelle du réseau était de 33,36, tandis que dans les différents collèges, elle variait entre 29,94 (Lambton) et 36,20 (Centennial).

3.8.4 Total des heures de contact d'enseignement excluant les coordonnateur(trice)s (tableau 15.2)

La Commission des relations de travail dans les collèges a calculé le total des heures de

contact d'enseignement pour tous les enseignants et toutes les enseignantes, À L'EXCLUSION des coordonnateurs et coordonnatrices. L'objectif était de déterminer les effets, s'il y a lieu, de l'inclusion des coordonnateurs et coordonnatrices sur la moyenne des heures de contact d'enseignement.

- 3 209 membres du personnel régulier ont été utilisés dans le calcul; la moyenne est de 466,01 avec un nombre minimal de 386,14 (Sir Sandford Fleming) et un nombre maximal de 536,31 (Confederation).

La moyenne des heures de contact d'enseignement pour tous les membres du personnel est de 443,05, soit une différence de 22,96 heures.

La différence pour les jours de contact d'enseignement est de 0,47 jour et de 0,16 semaine pour les semaines de contact d'enseignement (données non illustrées).

4.0 TABLEAUX

Tableau 1	Dossiers personnels
Tableau 2	Personnel par type d'employé(e)
Tableau 3	Personnel par poste (régulier/coordonnateur ou coordonnatrice)
Tableau 4	Personnel par service (période d'essai/pas en période d'essai)
Tableau 5	Personnel par type d'employé(e) et service
Tableau 6	Motif d'absence de FCT durant l'année scolaire
Tableau 7	Charge de travail par fonction - enseignants et enseignantes (moyenne d'heures par semaine)
Tableau 8.1	Heures d'enseignement par semaine - excluant les coordonnateurs et coordonnatrices
Tableau 8.2	Heures d'enseignement par semaine- coordonnateurs et coordonnatrices seulement
Tableau 9	Heures de contact hebdomadaires avec les étudiantes et étudiants
Tableau 10	Cours par facteurs de préparation
Tableau 11	Cours par facteurs d'évaluation
Tableau 12	Nombre d'étudiantes et d'étudiants par classe
Tableau 13	Préparation des cours
Tableau 14	Section de cours
Tableau 15.1	Totaux de fin d'année (personnel pour lequel un FCT avait été rempli durant les deux semaines spécifiques)
Tableau 15.2	Totaux de fin d'année (personnel pour lequel un FCT avait été rempli durant les deux semaines spécifiques) - coordonnateurs et coordonnatrices exclus

**COLLECTE DES DONNÉES EN 1998-1999
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À QUELQUES COLLÈGES**

COLLÈGE	DOSSIER INCOMPLET
Cambrian	N'a pas soumis de totaux annuels. Le nombre de données de l'échantillon 2 (FCT hebdomadaire) et FCT (cours) semble bas.
Canadore	En ce qui concerne les dossiers d'employés pour l'ANNÉE en question, aucun FCT n'a été soumis.
Durham	Aucune donnée FCT n'a été soumise.
Loyalist	En ce qui concerne les dossiers d'employés pour l'ANNÉE en question, aucun FCT n'a été soumis.
Mohawk	En ce qui concerne les dossiers d'employés pour l'ANNÉE en question, aucun FCT n'a été soumis.
Seneca	N'a été approuvé que par le bureau des ressources humaines.
Sheridan	Aucune donnée FCT n'a été soumise.

**RAPPORT SUR LA CHARGE DE TRAVAIL
DU PERSONNEL SCOLAIRE DES CAAT
en 1998-1999**

**Analyse des formulaires de charges de travail
du personnel scolaire à temps plein
des Collèges des arts appliqués et de technologie**

**Commission des relations de travail dans les collèges
Bureau d'information sur les conventions collectives
Ministère du Travail
400, avenue University, 9^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1T7
Téléphone : (416) 326-1260
Télécopieur : (416) 325-4134**

Octobre 2000

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION.....	1
2.0 REMISE DES DONNÉES PAR LES COLLÈGES.....	1
2.1 Remise des données par les collègues.....	1
2.2 Double vérification des données.....	1
2.3 Contraintes relatives aux données.....	2
2.4 Classification des données.....	3
2.4.1 Type d'employé(e).....	3
2.4.2 Personnel régulier, postes de coordonnateur ou de coordonnatrice.....	3
2.4.3 Service.....	3
2.4.4 FCT : motif d'absence.....	4
3.0 ANALYSE DES DONNÉES DES FCT.....	4
3.1 Charge de travail par fonction.....	5
3.1.1 Heures d'enseignement assignées.....	5
3.1.2 Heures de préparation attribuées et temps de préparation additionnelle.....	5
3.1.3 Heures d'évaluation attribuées.....	6
3.1.4 Heures pour fonctions complémentaires.....	6
3.1.5 Charge de travail hebdomadaire totale.....	6
3.2.1 Heures d'enseignement excluant les coordonnateurs et les coordonnatrices.....	7
3.2.2 Heures d'enseignement - coordonnateur(trice)s SEULEMENT.....	8
3.3 Heures de contact hebdomadaires avec les étudiantes et les étudiants.....	9
3.4 Distinction entre différents types de cours.....	9
3.4.1 Facteurs de préparation.....	10
3.4.2 Facteurs d'évaluation.....	10
3.5 Nombre d'étudiantes et d'étudiants par classe.....	11
3.6 Préparation de cours.....	11
3.7 Sections de cours.....	11
3.8 Totaux annuels.....	12
3.8.1 Total des heures de contact d'enseignement.....	12
3.8.2 Total des jours d'enseignement.....	12
3.8.3 Total des semaines d'enseignement.....	12
4.0 TABLEAUX.....	14

ANNEXES A - Distribution du nombre d'étudiants par classe
B - Renseignements relatifs à quelques collègues